

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/S-11/AC.1/4
3 septembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

COMITE AD HOC DE LA ONZIEME
SESSION EXTRAORDINAIRE
Point 7 de l'ordre du jour

EVALUATION DES PROGRES REALISES DANS L'INSTAURATION DU NOUVEL
ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL ET MESURES APPROPRIEES POUR
PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT DES PAYS EN DEVELOPPEMENT ET LA
COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Lettre datée du 2 septembre 1980, adressée au Secrétaire général
par les chefs de délégation de la Bulgarie, de la Hongrie, de la
Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande,
de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la
République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie,
de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Viet Nam

Nous vous prions de bien vouloir faire distribuer le texte ci-joint de la Déclaration des délégations de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Viet Nam à la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la contribution des pays socialistes membres du Conseil d'assistance économique mutuelle à la réalisation des objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement en tant que document officiel de la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale au titre du point 7 de l'ordre du jour.

Le Chef de la délégation de la République
populaire de Bulgarie,

(Signé) B. TSVETKOV

Le Chef de la délégation de la République
populaire hongroise,

(Signé) I. HOLLAI

Le Chef de la délégation de la République
populaire mongole,

(Signé) B. DASHTSEREN

Le Chef de la délégation de la République
démocratique allemande,

(Signé) P. FLORIN

Le Chef de la délégation de la République
socialiste soviétique de Biélorussie,

(Signé) A. N. CHELDOV

Le Chef de la délégation de la République
socialiste soviétique d'Ukraine,

(Signé) V. A. KRAVETS

Le Chef de la délégation de la République
socialiste tchécoslovaque,

(Signé) I. HULINSKY

Le Chef de la délégation de l'Union des
Républiques socialistes soviétiques,

(Signé) V. F. MALTSEV

Le Chef de la délégation de la République
socialiste du Viet Nam,

(Signé) VU SONG

ANNEXE

DECLARATION DES DELEGATIONS DE LA BULGARIE, DE LA HONGRIE, DE LA MONGOLIE, DE LA POLOGNE, DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE, DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIELO-RUSSIE, DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE D'UKRAINE, DE LA TCHECOSLOVAQUIE, DE L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES ET DU VIET NAM A LA ONZIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

Contribution des pays socialistes membres du Conseil d'assistance économique mutuelle à la réalisation des objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement

Approuvant et appuyant les objectifs de progrès de la Stratégie internationale du développement pour les années 80,

Réaffirmant leur position, maintes fois exposée tant dans le cadre du système des Nations Unies qu'en dehors, quant aux moyens d'assurer le progrès économique et social dans le monde,

Exprimant leur soutien aux efforts déployés par les pays en développement d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie pour s'arracher définitivement aux entraves du colonialisme et du néo-colonialisme et surmonter leur retard économique,

Soulignant à cet égard le rôle important des transformations progressistes visant à doter les pays d'une économie nationale indépendante,

Convaincues que le renforcement de la paix et de la sécurité, la consolidation de la détente et la mise en oeuvre toujours plus poussée des principes de la coexistence pacifique des Etats dotés de régimes sociaux différents constituent les conditions indispensables à une coopération économique internationale mutuellement avantageuse fondée sur l'égalité des droits et à la solution des problèmes mondiaux qui se posent à l'humanité,

Souhaitant que la nouvelle stratégie contribue réellement, compte tenu des intérêts de tous les Etats, à la restructuration des relations économiques internationales sur une base juste et démocratique et à la réalisation des dispositions progressistes de la Déclaration concernant l'instauration du nouvel ordre économique international et de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

Se déclarant disposées à contribuer, dans la mesure de leurs moyens, à la réalisation de ceux des objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement qu'elles approuvent et appuient,

Les délégations des pays socialistes énumérés ci-dessus, membres du Conseil d'assistance économique mutuelle, déclarent que les efforts que leurs pays déploieront en vue de la réalisation des objectifs de progrès de la Stratégie

internationale pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement prendront des formes en harmonie avec leur système socio-économique ainsi qu'avec les principes qui sont à la base de leurs relations économiques internationales - complète égalité de droits, non-discrimination, avantage mutuel, coopération entre tous les Etats quel que soit leur système économique et social, non-ingérence dans les affaires intérieures et respect de la souveraineté.

A cet égard, les pays socialistes prendront les mesures suivantes :

1. Etant donné le lien étroit qui existe entre la restructuration des relations économiques internationales et le progrès dans le domaine de la limitation de la course aux armements, du désarmement et du renforcement de la paix et de la sécurité, les pays socialistes continueront, tant à l'Organisation des Nations Unies qu'en dehors, à rechercher activement la mise en oeuvre de leurs propositions en matière de désarmement et de détente politique et militaire, ce qui permettrait aux Etats de consacrer au développement une part de plus en plus grande des ressources actuellement utilisées pour accroître leur armement. Il en découle que les pays socialistes continueront à préconiser la réduction des budgets militaires des Etats membres permanents du Conseil de sécurité et des autres Etats qui disposent d'un potentiel économique et militaire important et l'affectation des ressources ainsi libérées au développement social et économique, et notamment à l'aide aux pays en développement, conformément à la résolution 3093 (XXVIII) de l'Assemblée générale des Nations Unies et aux propositions formulées par les pays socialistes à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, en mai 1978.

Bien entendu, les pays socialistes attendent des autres Etats qu'ils fassent preuve eux aussi de volonté politique et contribuent activement, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et en dehors, au progrès sur la voie du désarmement et du renforcement de la détente.

2. Les pays socialistes réaffirment qu'ils sont prêts à continuer à soutenir la lutte que mènent les pays et les peuples pour mettre fin sans tarder aux vestiges du colonialisme, au néo-colonialisme, à l'apartheid, à la discrimination raciale et à toutes les formes d'agression et d'occupation étrangères, d'hégémonisme, d'expansionnisme, d'ingérence dans les affaires intérieures et d'exploitation impérialiste, qui sont les principaux obstacles sur la voie de la libération économique et du progrès social des pays en développement et dont l'élimination est l'une des conditions sine qua non du succès de la Stratégie. Les pays socialistes condamnent résolument toute politique qui consiste à entretenir la tension militaire, à se livrer au chantage, à des activités subversives et à l'oppression économique, à menacer la sécurité d'Etats souverains et à pratiquer l'embargo et le blocus. Ils sont prêts à continuer d'aider sur tous les plans les mouvements de libération nationale et les peuples dans leur juste lutte pour la souveraineté nationale, l'intégrité territoriale et la jouissance de tous les autres droits inaliénables, y compris le droit à l'autodétermination. Les Etats socialistes appuient les revendications des pays en développement à l'égard des anciennes puissances coloniales en ce qui concerne la compensation des dommages qu'ils ont subis du fait de l'exploitation colonialiste et néo-colonialiste.

3. Les pays socialistes sont convaincus que la Stratégie internationale du développement pour les années 80 n'a de chances de succès que si les pays en développement la renforcent en effectuant des réformes socio-économiques progressistes, en mobilisant leurs propres ressources et en intensifiant les efforts qu'ils déploient eux-mêmes pour créer une économie nationale indépendante et la développer, en particulier en renforçant leur souveraineté sur leurs ressources nationales et dans toutes les sphères de l'activité économique et en faisant de leurs relations économiques extérieures un moyen efficace d'accélérer leur développement économique.

4. Les pays socialistes qui, dans le cadre du Conseil d'assistance économique mutuelle, ont instauré entre eux une coopération économique véritablement fondée sur l'égalité, continueront à s'efforcer de supprimer toutes les manifestations de force et d'exploitation dans les relations économiques internationales et d'en éliminer la discrimination, le protectionnisme et tous les autres obstacles artificiels. Ils continueront, comme par le passé, à soutenir la lutte que les pays en développement mènent contre l'exploitation que leur imposent les monopoles capitalistes, surtout les sociétés transnationales, ainsi que les efforts que ces pays déploient pour mettre au point, tant sur le plan international que sur le plan national, des mesures visant à contrôler l'activité des monopoles internationaux de façon qu'elle n'aille pas à l'encontre des intérêts de leur développement socio-économique et des priorités qu'ils ont fixées.

Ce faisant, les pays socialistes contribueront véritablement à la réalisation des objectifs de la Stratégie et permettront aux pays en développement de surmonter le retard économique, la pauvreté, la misère et la faim qu'ils ont hérités du colonialisme, ainsi qu'à mettre définitivement fin à l'exploitation néo-colonialiste de leurs ressources humaines et naturelles par les monopoles impérialistes.

5. Au cours de la décennie à venir, les pays socialistes seront prêts à continuer à développer la coopération économique, scientifique et technique avec les pays en développement de façon que cette coopération, en venant compléter les efforts déployés par ces pays eux-mêmes - efforts qui présentent une importance décisive pour leur progrès social et leur développement économique -, contribue de plus en plus à assurer l'autosuffisance de leur économie nationale, à renforcer leur indépendance économique, à augmenter leur potentiel industriel, scientifique et technique, à améliorer les conditions de vie de leurs populations, ainsi qu'à leur donner la part qui leur revient dans la division internationale du travail.

Il va de soi que les pays socialistes ne prendront des mesures dans ce sens que dans les cas où les pays en développement seront eux-mêmes prêts à coopérer et que compte tenu de leurs propres possibilités. A cet égard, les pays socialistes souhaiteraient encore une fois souligner qu'on est en présence à l'heure actuelle non pas seulement de deux systèmes économiques et sociaux opposés, mais également de deux types fondamentalement différents de relations économiques avec les pays en développement. C'est pourquoi, on ne saurait élaborer des recommandations internationales touchant les relations économiques des pays en développement avec les pays socialistes en se bornant à systématiquement étendre à ces relations les plans et dispositions découlant de la pratique des relations économiques capitalistes sans tenir compte des différences essentielles qui séparent l'économie socialiste de

l'économie de type capitaliste et des principes sur lesquels se fondent les relations économiques extérieures des pays socialistes, ainsi que des formes et modalités que revêtent ces relations.

6. Les pays socialistes sont prêts, au cours de la troisième Décennie du développement, à développer, dans la mesure de leur moyen, la coopération économique et technique avec les pays en développement intéressés en s'efforçant principalement :

- De renforcer la position des secteurs public et coopératif dans l'économie des pays en développement, en vue de leur permettre d'obtenir les meilleurs résultats possibles dans leur politique économique, ainsi que de mobiliser et d'utiliser leurs ressources intérieures et les ressources extérieures auxquelles ils ont accès dans l'intérêt non pas seulement de certains groupes ou de certains secteurs de la population, mais dans celui de la grande majorité de celle-ci;
- De favoriser le développement complexe et équilibré du potentiel économique et surtout du secteur productif, grâce à la mise en place et au développement des capacités industrielles et énergétiques, ainsi qu'au développement des transports, de l'agriculture et des secteurs connexes;
- De contribuer, sur la base de l'avantage réciproque, à la mise en valeur des ressources naturelles dans des conditions garantissant à chaque Etat une véritable souveraineté sur ses ressources ainsi que le respect, en ce qui concerne les parties coopérantes, de leurs droits légitimes;
- De développer la coopération dans le domaine de la planification, en particulier en aidant les pays en développement à mettre au point des méthodes en vue de l'établissement de plans et de programmes nationaux de développement social et économique de nature à leur permettre d'introduire des réformes socio-économiques progressistes, y compris une réforme agraire démocratique et des transformations structurelles dans les zones rurales, l'électrification, l'approvisionnement en eau etc.;
- De continuer à aider les pays en développement à mettre en place et à renforcer leur potentiel scientifique et technique, à développer l'infrastructure correspondante et à en renforcer l'efficacité, en vue de leur permettre de résoudre les problèmes que pose l'utilisation des réalisations modernes de la science et de la technique aux fins du développement.

7. Prenant en considération l'importance croissante que revêtent, en raison du progrès scientifique et technique, la planification à long terme, la diversification des modes et des modalités des échanges économiques internationaux, et prenant également en considération les besoins et les problèmes des pays en développement intéressés, les pays socialistes sont prêts, au cours de la troisième décennie du développement, à améliorer les formes de coopération existantes et à en introduire de nouvelles, et en particulier :

I) A élargir et à perfectionner la pratique des consultations bilatérales, en particulier dans le cadre de commissions intergouvernementales mixtes de coopération économique, scientifique et technique en vue d'explorer les possibilités de développer une division internationale du travail d'un nouveau type, ainsi que les possibilités de réaliser des projets de grande envergure avec la participation de plusieurs pays.

II) A conclure davantage d'accords et de programmes intergouvernementaux à long terme (10-15 ans) portant sur la coopération commerciale, industrielle, scientifique et technique et précisant les formes et domaines concrets de cette coopération, y compris la coopération dans le domaine de l'industrie, la spécialisation, la coopération sur une base compensatoire, etc. Ces accords et programmes à long terme permettraient aux échanges entre les pays de croître régulièrement, aux prix commerciaux de se stabiliser et au commerce de devenir mieux équilibré, grâce à l'élargissement de la nomenclature des produits d'importation et d'exportation suivant les possibilités et les besoins des partenaires. Ces accords et programmes permettraient aussi de trouver les meilleurs moyens d'accroître la division du travail en intensifiant notamment dans les pays en développement les types de production pour lesquels ils réunissent des conditions favorables.

III) A rechercher, en coopération avec les pays en développement intéressés, des solutions intégrées aux tâches à long terme qu'impose leur développement socio-économique, du point de vue notamment du développement futur et de l'avenir des complexes territoriaux et sectoriels qui sont organiquement liés à la structure économique de ces pays.

IV) A encourager l'achat de produits semi-finis et finis des pays en développement, en accordant notamment des tarifs préférentiels.

V) A prévoir, dans les accords et contrats, si cela est possible et mutuellement acceptable, des livraisons de produits provenant de pays en développement en paiement des emprunts contractés ainsi que l'achat, à des conditions commerciales, de produits des entreprises construites dans les pays en développement avec l'assistance des pays socialistes.

VI) A instaurer et à étendre la coopération entre les organismes d'Etat dans le domaine de l'organisation scientifique de la comptabilité des statistiques et de l'information industrielle.

VII) A rechercher bilatéralement avec les pays en développement intéressés, en tenant compte des intérêts mutuels, des solutions mutuellement acceptables aux problèmes concrets qui se posent à propos du volume et des conditions de l'assistance économique et technique et des crédits qui l'accompagnent.

VIII) A accroître l'assistance accordée pour former aux spécialités qui sont indispensables aux pays en développement intéressés des cadres nationaux dans le domaine de la production proprement dite ainsi que dans d'autres domaines, ce qui constitue un des meilleurs moyens d'appuyer les efforts déployés par les pays en développement pour développer leur économie nationale. On organisera notamment à cette fin :

- Des cours d'enseignement et d'instruction à l'intention d'ouvriers qualifiés et de cadres techniques moyens durant la phase de construction et d'exploitation, avec l'assistance des pays socialistes, d'établissements dans des pays en développement;
- La formation, par les spécialistes de pays socialistes, d'ingénieurs et de techniciens, ainsi que d'ouvriers qualifiés, dans les établissements d'enseignement des pays en développement;
- Des stages pour des spécialistes et des ouvriers étrangers dans des entreprises de pays socialistes et des cours à l'intention de ressortissants étrangers dans des établissements spécialisés d'enseignement secondaire et supérieur et des établissements industriels et techniques des pays socialistes.
- Des cours de perfectionnement pour le personnel technique et le personnel de gestion des catégories moyennes et supérieures des pays en développement.

IX) A étendre la coopération dans le domaine du transfert de la technologie, sous forme de licences et de procédés techniques surtout accompagnés d'une assistance économique et technique et de la fourniture d'un équipement complet et à élargir l'octroi de services d'ingénierie.

8. Comprenant que les pays en développement souhaitent étendre la coopération économique et technique pour pouvoir accélérer leur développement économique et social et réduire leur dépendance des sociétés transnationales, les pays socialistes déclarent qu'ils sont prêts à continuer à faire profiter les pays en développement intéressés de l'expérience acquise dans le cadre du Conseil d'assistance économique mutuelle en matière de coopération scientifique et technique et de programmes d'intégration économique socialiste, y compris en ce qui concerne le choix et la formulation des orientations optimums de coopération et d'intégration, les formes de spécialisation et de coopération internationales, les moyens de niveler systématiquement le développement économique des Etats.

9. En accordant une assistance économique, scientifique et technique aux pays en développement, les Etats socialistes tiendront compte, dans la mesure de leurs possibilités, lorsqu'ils définiront les conditions concrètes de leur coopération, des problèmes complexes propres aux pays les moins avancés et aux pays géographiquement défavorisés.

Les Etats socialistes sont fermement convaincus qu'assumant leurs pleines responsabilités, les Etats et les peuples du monde pourront, au cours des années 80, assurer et renforcer la paix et qu'ils créeront ainsi les conditions nécessaires pour résoudre les problèmes globaux et urgents auxquels se heurte l'humanité, pour ce qui est notamment d'accélérer le développement économique et social des jeunes Etats indépendants d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine.
